

Cosy n°2025_DEL064

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 21 octobre 2025

**Renouvellement de la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associés
conclue entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre à 09 heures 30, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 32 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Eric WAGNER (Angers Loire Métropole - Feneu), David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), Gérard MOISAN (Angers Loire Métropole), Xavier TESTARD (délégué suppléant de Alain MORINIÈRE, Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Patrick CHARTIER (Angers Loire Métropole), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Pierre BROSSÉLIER (Loire-Layon-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Christophe POT (Baugeois Vallées), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté)

Ont donné pouvoir

Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1522-5 et L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 modifié, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Baugeois Vallée Energies Renouvelable » (ci-après dénommée la « SCIC-SAS BVER ») en date du 22 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°24/2020 du 30 juin 2020 approuvant les statuts et de la prise de participation du Siéml au capital de la SCIC-SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°05/2021 du 09 février 2021 portant approbation du pacte d'associés de la SCIC-SAS BVER et désignation du représentant du Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°31/2023 du 27 juin 2023 portant approbation de l'apport par le Siéml à la SCIC-SAS BVER d'une avance en compte courant d'associés et la convention afférente d'une durée initiale de deux ans à compter de sa signature ;

Vu la convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre la SCIC-SAS BVER et le Siéml le 22 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal du comité de direction de la SCIC-SAS BVER du 2 juin 2025 approuvant le renouvellement de la durée initiale de la convention ;

Vu le rapport du représentant du Siéml au Comité de direction de la SCIC-SAS BVER ;

Vu le projet d'avenant de la convention d'avance en compte courant d'associé joint en annexe ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives précitées, le Siéml peut allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés anonymes ou aux sociétés par actions simplifiées dont il est actionnaire dans le cadre d'une convention qui prévoit la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport ;

Considérant que la durée initiale de la convention d'avance en compte courant susvisée de deux ans peut être renouvelée une fois, sur décision du Comité de direction et délibération du Comité syndical ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 22 décembre 2025 et que, en l'état actuel des finances de la SCIC-SAS BVER, la trésorerie est trop basse pour envisager le remboursement des avances du compte courant d'associé à l'échéance ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le renouvellement de la durée initiale de la convention d'avance en compte courant d'associé de deux ans afin de porter son terme au 23 décembre 2027 ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Siéml à conclure, au nom et pour le compte du Syndicat, le projet d'avenant à la convention à conclure entre le Siéml et la SCIC-SAS BVER, joint en annexe ;

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35